

**Conseil de sécurité**Distr.
GENERALES/22130
22 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de soumettre, au nom de mon gouvernement, le rapport relatif aux mesures qui ont été prises en application des paragraphes 2 et 3 de ladite résolution, ce rapport faisant suite au rapport initial qui vous a été soumis le 18 janvier.

Depuis cette date, les forces de la coalition, y compris les forces américaines, agissant conformément à la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, ont poursuivi les opérations aériennes lancées contre les objectifs militaires irakiens, parmi lesquels les installations de fabrication d'armes biologiques et chimiques, les sites mobiles et fixes de lancement de missiles sol-sol, les forces d'occupation stationnées au Koweït et dans le sud de l'Iraq ainsi que les centres de commandement et de contrôle, les axes de ravitaillement et les installations de défense anti-aérienne qui les protègent. Plus de 8 100 missions ont été effectuées par les forces aériennes de la coalition depuis le déclenchement des hostilités le 16 janvier.

Au matin du 21 janvier, les forces américaines avaient perdu 10 avions. Les autres forces de la coalition ont enregistré des pertes également. En outre, 15 membres de l'armée américaine ont été portés disparus.

Par ailleurs, les forces navales américaines ont attaqué les forces navales irakiennes dans le nord du Golfe. Ces attaques visaient des unités irakiennes engagées dans les opérations dirigées contre les forces de la coalition.

Le 17 janvier, les forces irakiennes se sont brièvement livrées à des tirs d'artillerie qui ont endommagé des installations pétrolières situées dans le nord de l'Arabie saoudite. Les forces de la coalition ont riposté à cette attaque et mis fin à ces tirs.

Le 17 janvier, l'Iraq a lancé un missile sol-sol en direction de l'Arabie saoudite. Les forces de la coalition ont intercepté le missile en vol.

Le 17 janvier en début de soirée (heure d'hiver de New York), les forces iraqiennes ont lancé un certain nombre de missiles sol-sol sur un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël, qui n'avait rien fait pour provoquer cette attaque. Une autre attaque a été lancée contre Israël le jour suivant dans les mêmes circonstances. Ces actions illégales, qui portent atteinte à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas partie au conflit, ne visaient manifestement aucun objectif militaire particulier mais bien plutôt des objectifs civils et ont fait des victimes dans la population civile.

Le 20 janvier en fin de soirée, et le 21 janvier en début de matinée, les forces iraqiennes ont lancé 10 missiles sol-sol sur deux villes d'Arabie saoudite, Dhahran et Riyad. Aucune victime n'a été enregistrée à ce jour.

Le 19 janvier, les Etats-Unis ont informé le Comité international de la Croix-Rouge et le Gouvernement iraqien de la présence de navires-hôpitaux militaires américains au large de la péninsule arabique; les Etats parties aux Conventions de Genève en avaient été informés antérieurement.

Le 19 janvier, le Gouvernement des Etats-Unis a informé le Gouvernement iraqien par note diplomatique qu'il avait l'intention de traiter les membres des forces armées iraqiennes faits prisonniers en totale conformité avec la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et que les Etats-Unis attendaient de l'Iraq qu'il se conforme pleinement à cette convention humanitaire. Les forces américaines ont capturé 23 membres des forces armées iraqiennes et ont informé le Comité international de la Croix-Rouge qu'elles étaient disposées à lui permettre d'entrer en contact avec ces prisonniers de guerre.

Après la diffusion par les Iraquiens, le 20 janvier, de l'enregistrement d'entretiens avec plusieurs prisonniers de guerre des forces de la coalition, le Département d'Etat a convoqué le Chargé d'affaires iraqien à Washington, et s'est élevé contre le traitement qui semblait avoir été réservé aux membres des forces armées américaines et d'autres forces de la coalition retenus par le Gouvernement iraqien. Dans une note diplomatique, les Etats-Unis ont protesté contre le traitement apparemment réservé par l'Iraq aux prisonniers de guerre américains en estimant qu'il est contraire aux dispositions de la troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre. Le Département d'Etat américain a rappelé à l'Iraq que le mauvais traitement des prisonniers de guerre constitue un crime de guerre, en exigeant que l'Iraq respecte scrupuleusement ladite convention et en demandant que le CICR puisse rendre visite immédiatement aux prisonniers de guerre détenus par l'Iraq.

Radio-Bagdad a par la suite annoncé que le Gouvernement iraqien avait l'intention de répartir les prisonniers de guerre des Etats-Unis et de la coalition sur des sites stratégiques pouvant faire l'objet d'une attaque. Il s'agit là d'une violation des Conventions de Genève dont le Gouvernement iraqien et les officiers iraqiens seront également tenus pour responsables. Aux termes de la troisième Convention de Genève, les prisonniers de guerre ne doivent pas être indûment exposés au danger et doivent être évacués vers des camps situés dans des zones

sûres le plus tôt possible après leur capture. Le Département d'Etat a donc convoqué, le 21 janvier, le Chargé d'affaires iraquien à Washington pour protester vigoureusement contre cette mesure et pour réitérer la protestation élevée le 20 janvier concernant le traitement réservé par l'Iraq aux prisonniers de guerre des Etats-Unis et des autres pays de la coalition. Le Département d'Etat a réitéré ces protestations dans des notes diplomatiques adressées au Gouvernement iraquien.

Le 21 janvier, les Ambassadeurs américain, britannique et koweïtien à Genève se sont entretenus avec le Président du CICR, M. Sommaruga, pour le saisir officiellement des violations iraquiennes des Conventions de Genève et pour demander au CICR de prendre les mesures nécessaires.

Vous trouverez ci-joint copie de la note diplomatique, en date du 21 janvier, adressée au Gouvernement iraquien. Je vous ai déjà demandé de bien vouloir faire distribuer comme documents du Conseil de sécurité le texte des deux notes en date du 19 et du 20 janvier ainsi que de la circulaire, en date du 19 janvier 1991, adressée aux Etats parties aux Conventions de Genève concernant la présence de navires-hôpitaux (S/22122).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Thomas R. PICKERING

Annexe

Radio-Bagdad a annoncé que le Gouvernement iraquien avait l'intention de répartir les prisonniers de guerre des Etats-Unis et des autres pays de la coalition sur des lieux stratégiques pouvant servir de cibles aux forces coalisées. Les Etats-Unis s'élèvent énergiquement contre la menace du Gouvernement iraquien de mettre ainsi en danger la vie des prisonniers de guerre.

Aux termes de l'article 19 de la troisième Convention de Genève, les prisonniers de guerre doivent être évacués, dans le plus bref délai possible après avoir été faits prisonniers, vers des camps situés assez loin de la zone de combat pour être hors de danger. Aux termes de l'article 23 de la troisième Convention de Genève, aucun prisonnier de guerre ne pourra, à quelque moment que ce soit, être envoyé ou retenu dans une région où il serait exposé au feu de la zone de combat, ni être utilisé pour mettre, par sa présence, certains points ou certaines régions à l'abri des opérations militaires. De plus, les prisonniers de guerre doivent disposer, au même degré que la population civile locale, d'abris contre les bombardements aériens et autres dangers de guerre. Les prisonniers de guerre irakiens capturés par les Etats-Unis se verront accorder ces protections.

Les forces Etats-Unis et celles des autres pays de la coalition attaquent uniquement des objectifs militaires en Iraq; la population civile, en tant que telle, ne fait pas l'objet d'attaques. Par conséquent, le Gouvernement iraquien peut très bien placer les prisonniers de guerre de la coalition dans des zones échappant aux attaques militaires.

En répartissant les prisonniers de la coalition sur des objectifs militaires en Iraq, le Gouvernement iraquien violerait la troisième Convention de Genève, et les officiels irakiens - qu'il s'agisse de membres des forces armées irakiennes ou de personnels civils - commettraient un grave crime de guerre. Le Gouvernement des Etats-Unis rappelle au Gouvernement iraquien que les Irakiens qui se rendent coupables de tels crimes de guerre, ainsi que d'autres crimes de guerre consistant par exemple à soumettre les prisonniers de guerre à des mauvais traitements, à leur extorquer des déclarations sous la contrainte, ou à les exposer aux insultes et à la curiosité publique, engagent personnellement leur responsabilité et pourront à tout moment faire l'objet de poursuites.

Le Département d'Etat,
Washington, le 21 janvier 1991
